

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

du 16 août au 20 septembre 2021

Mise à 2 fois 2 voies de la RN124, section Gimont-L'Isle Jourdain

Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de Monferran-Savès, Clermont-Savès, L'Isle Jourdain avec extension sur Marestaing
Projet de nouveau parcellaire et programme de travaux connexes

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur les communes de Monferran-Savès, Clermont-Savès et L'Isle Jourdain



Département du Gers
Canton de L'Isle Jourdain
Communauté de Communes de la Gascogne
toulousaine

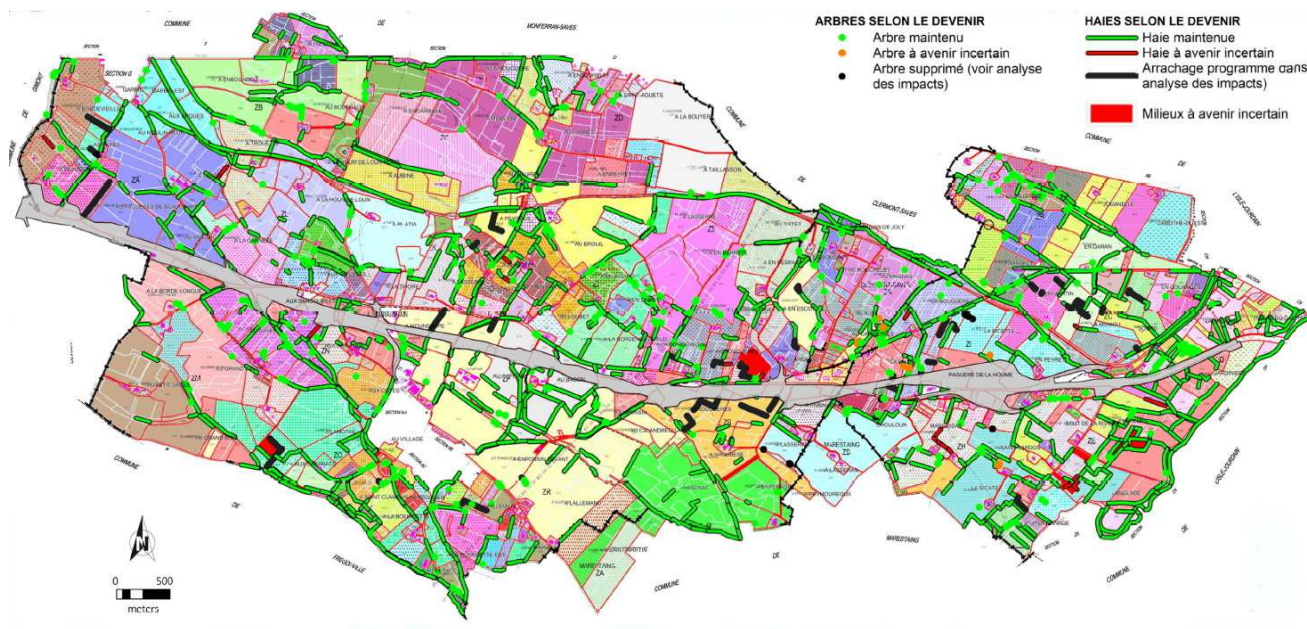


DOCUMENT 2

Conclusions et avis motivés

du Commissaire enquêteur sur l'aménagement foncier agricole et forestier

Nouveau parcellaire et travaux connexes



René Seigneurie, commissaire enquêteur, le 4 octobre 2021

1) Objet de l'enquête

L'enquête a eu pour objet de recueillir les observations du public sur le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) sur les communes de Monferran-Savès, Clermont-Savès, L'Isle Jourdain, avec extension sur Marestaing, consécutif à la mise à 2 fois de voies de la RN 124 sur le tronçon Gimont - L'Isle Jourdain. Il concerne un aménagement foncier avec inclusion de l'emprise de la route qui est de 100,25 ha.

Le dossier concerne le projet de nouveau parcellaire et les travaux connexes. L'AFAF porte sur 2724 ha et concerne 554 propriétaires pour 377 comptes, la SAFER possédant 203 ha au sein de ce périmètre.

Le projet de nouveau parcellaire est établi sur la base de 6 classes de terre, 4 classes de terres irriguées étant présentées séparément, 2 classes de prairies, 2 classes cultures pérennes (vignes et vergers) et 3 classes de bois. Le nombre de parcelles a été réduit de 3462 à 1126, le nombre de compte mono-parcellaires est passé de 114 à 234.

En accompagnement du nouveau parcellaire, des travaux connexes sont proposés pour rendre exploitable la nouvelle répartition parcellaire et atténuer les impacts sur l'environnement.

Ils intègrent :

- les chemins d'exploitation nécessaires,
- les travaux rendus obligatoires par la topographie du terrain,
- les travaux pour la sauvegarde des équilibres naturels, la protection des sols, la remise en bon état des continuités écologiques
- les travaux hydrauliques indispensables au bon écoulement des eaux
- les travaux de nettoyage, de remise en état, de création, de reconstitution d'éléments intéressants pour les continuités écologiques et les paysages, tels les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges

Avec un suivi environnemental à n+5 et n+10, ils représentent 617999€ TTC, soit 227 €/ha TTC.

2) Formalités administratives préalables à l'enquête

L'AFAF avait été ordonnée le 9 août 2016 par arrêté du Président du département du Gers.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, la CIAF, a adopté le projet du nouveau parcellaire et des travaux connexes le 6 novembre 2020.

A la demande du Président du Département du Gers, le Tribunal Administratif de Pau a désigné un commissaire enquêteur, par décision du 30 juillet 2019.

L'enquête n'a pu débuter (problème de finalisation du dossier puis de conditions sanitaires retardant les études)

Après avoir constaté que l'AFAF entraînait la nécessité de mettre en conformité 3 PLU, la préfecture a fait une demande d'extension de mission pour la déclaration de projet emportant mise en conformité des PLU (demande enregistrée au TA, le 13 avril 2021).

Le TA de Pau a étendu la mission du commissaire enquêteur par courrier du 19 mai 2021 s'appuyant sur la décision précédente.

Le Préfet du Gers a pris, le 11 juin 2021, un arrêté fixant les modalités de l'enquête publique unique.

L'arrêté prescrivant l'enquête et l'avis au public étaient disponibles sur le site de la préfecture du Gers à partir du 2 août 2021, l'enquête ayant été annoncée, sur ce même site, dès le 6 juillet 2021.

Sur le site du département du Gers, l'arrêté prescrivant l'enquête et l'avis au public étaient disponibles à partir du 16 juillet 2021.

Sur le site aviscitoyen.fr, abritant le registre dématérialisé, et sur le site dédié à l'enquête (projets-environnement.gouv.fr), l'arrêté prescrivant l'enquête et l'avis au public étaient disponibles à partir du 11 juillet 2021.

Les travaux connexes nécessitaient l'abattage de boisements (bois, haies, arbres isolés) protégés au titre du code de l'urbanisme dans les PLU des communes de Monferran-Savès, Clermont-Savès, L'Isle Jourdain. Il a donc fallu modifier ces PLU pour autoriser ces travaux. Le dossier a ainsi été complété par une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité de ces 3 PLU, conduisant à une enquête publique unique.

Les conclusions sur la Déclaration de Projet font l'objet d'un document séparé.

L'enquête publique unique s'est déroulée, présentiellement, du 16 août, 9h00, au 20 septembre 2021, 17h00 (compte tenu de possibilité de déposer des observations sur un registre dématérialisé ou par courriel, les accès étaient possibles, par cette voie, du 16 août 0h01 au 20 septembre 23h59). Le siège de l'enquête était à la salle des Thuyas, sur la commune de Monferran-Savès.

Le dossier d'enquête unique était disponible sur le site : projets-environnement.gouv.fr
Il était également accessible par un lien vers celui-ci depuis les sites de la Préfecture du Gers, du Conseil Départemental du Gers et du site Aviscitoyen.fr

Pour faciliter l'expression du public, un registre papier était mis à disposition en mairie de L'Isle Jourdain et de Clermont-Savès, ainsi qu'un ordinateur permettant d'accéder au dossier. Un registre papier était également disponible en mairie de Marestaing.

Le dossier complet, en version papier, avec un registre papier était à disposition à la salle des Thuyas, à Monferran-Savès, siège de l'enquête et lieu des permanences, avec un ordinateur permettant l'accès à la version numérique du dossier.

A la salle des Thuyas, le public a pu consulter le dossier, en version papier ou numérique, aux heures et jours d'ouverture de la mairie de Monferran-Savès, à savoir :

- les lundis, jeudis, vendredis de 9h à 12h et de 14 à 17h, les mercredis de 9h à 12h
- les mardis de 9h à 12h et de 14 à 17h, jour exceptionnel d'ouverture de la salle des Thuyas pour les besoins de l'enquête

Les 554 propriétaires concernés ont été avisés de l'enquête par un courrier recommandé avec accusé de réception, leur faisant parvenir l'avis au public, à compter du 23 juin 2021, jusqu'au 8 juillet 2021, certains faisant déjà l'objet à cette date d'une 2^e notification, le 1^{er} courrier n'ayant pu leur être distribué.

Avec les courriers RAR supplémentaires envoyés dès qu'une nouvelle adresse était connue, le nombre de recommandés envoyés a été de 586.

Sur les 554 propriétaires, 529 l'ont reçu, lors du 1^{er} envoi ou de la 2^{ème} notification.

Par courrier du 13 août 2021, le Conseil Départemental a fait parvenir un courrier dans chacune des communes concernées pour notifier, en mairie, les propriétaires qui n'avaient pu être joints par le courrier RAR : 40 sur Monferran-Savès, 15 sur L'Isle Jourdain, 2 sur Clermont-Savès.

Le public a été également informé de l'enquête par parution d'un avis dans la Dépêche du Midi et le Petit Journal, plus de 15 jours avant début de l'enquête (28 juillet 2021 pour le 1^{er} cité et 30 juillet 2021). Suite à une coquille dans le titre de l'article créé par l'hebdomadaire, le Petit journal a republié l'avis au public le 6 août 2021.

Cet avis a été republié dans ces 2 journaux au cours des 8 premiers jours de l'enquête (le 17 août 2021 pour la Dépêche du Midi et le 20 août 2021 pour le Petit Journal).

A compter du 3 août 2021, le dossier d'enquête, dans son intégralité, était disponible, via 1 lien, par le site internet de la préfecture du Gers et par le site aviscitoyen.fr. Sur le site du Département du Gers, il était accessible à partir du 11 août 2021, via le même lien.

En outre, le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences, à la salle des Thuyas, à Monferran-Savès, le lundi 16 août 2021, de 9 à 12h et de 14 à 17h, le jeudi 26 août 2021, de 9 à 12h et de 14 à 17h, le mercredi 1^{er} septembre, de 9h à 12h et de 14 à 17h, le lundi 20 septembre 2021, de 9 à 12h et de 14 à 17h.

Le dossier pouvait également être consulté, pendant toute la durée de l'enquête, sur un ordinateur, en libre-service, à la salle des Thuyas et aussi, en mairies de Clermont-Savès et de L'Isle Jourdain.

Les observations pouvaient être inscrites sur les registres papiers (1 dans chacune des 4 communes concernées), parvenir par courrier en mairie de Monferran-Savès et alors référencées sur le registre de Monferran-Savès, par courriel à une adresse créée par la Préfecture du Gers (pref-m124@gers.gouv.fr), ou sur un registre dématérialisé sur le site aviscitoyen.fr.

Les observations arrivant par courriel étaient référencées sur le registre papier de Monferran-Savès et portées sur le site de la préfecture du Gers, ainsi que sur le site abritant le registre dématérialisé.

3) Synthèse des observations

Sur le registre unique de l'enquête de Monferran-Savès, 33 observations écrites ont été recueillies et 1 sur celui de L'Isle Jourdain. Les registres de Clermont-Savès et de Marestaing n'ont recueilli aucune observation.

En supplément, sur le registre de Monferran-Savès ont été annexés :

- 10 courriers remis en mains propres au commissaire enquêteur
- 2 courriers RAR reçus en mairie de Monferran-Savès à l'attention du commissaire-enquêteur
- 2 délibérations du conseil municipal de Monferran-Savès
- 4 observations issues du registre dématérialisé
- 7 copies de courriels reçus en préfecture du Gers, sur l'adresse spécifique à l'enquête, 2 courriels émanant d'un même propriétaire

A noter que certains courriels ont été envoyés en doublon d'observations déjà inscrites sur le registre ou arrivée par courrier pour l'une d'elle.

Outre ces observations écrites, il a été noté 49 observations verbales et 24 visites qui n'ont donné lieu à aucun commentaire.

Au total, 164 personnes sont venues en mairie de Monferran-Savès, pendant les permanences, ou se sont exprimées par d'autres moyens (courrier, courriel, registre dématérialisé).

Le projet a donc fait la preuve d'un vif intérêt des intéressés (propriétaires, comme exploitants).

Parmi les observations, la plupart concernent des aménagements de limites de propriétés, des échanges différents de parcelles souhaités, impactant la plupart du temps l'équilibre des comptes, voire contradictoires entre propriétaires voisins, des travaux connexes différents de ce qui est proposé ou complémentaires (arrachage de haies ou d'arbres isolés, de boisements surfaciques, irrigation). Les demandes d'arrachages supplémentaires se heurtent parfois à des interdictions, ceux-ci faisant l'objet d'un classement dans les PLU.

A noter, une demande de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, la CCGT, pour l'attribution d'une parcelle afin de construire une déchetterie pour le territoire.

4) Synthèse des analyses du commissaire enquêteur

La réduction du nombre de parcelles, au total et par comptes, l'augmentation du nombre de comptes mono-parcellaires et des surfaces associées, les chiffres constatés avant et après AFAF, montrent que celui-ci a rempli son rôle.

Les déboisements méritent une attention particulière, car les arbres jouent un rôle important dans plusieurs domaines : érosion dans des terrains vallonnés entraînant des risques de coulées de boues lors de forts orages, rôle dans la filtration des eaux et donc dans la qualité de la trame bleue, rôle pour la trame verte et la biodiversité, pour le stockage du carbone, modelage des paysages.

L'analyse des observations par le commissaire enquêteur se doit de rester, à la fois assez générale pour laisser à la CIAF son rôle d'arbitrage sur les demandes faites, mais se doit, quand même, d'être spécifique à chaque demande pour que l'enquête publique puisse jouer son rôle.

Les impacts du projet se concentrent sur la phase travaux et sont temporaires et réversibles, dans la mesure où les cahiers des charges des entreprises intervenantes seront précis, contraignants et qu'un suivi de chantier en permettra le contrôle.

Les impacts permanent sont soit inexistantes, soit faible à très faible.

Les prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral sont non seulement respectées mais les dispositions retenues vont au-delà de ce qui est prescrit.

5) Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, après avoir :

- ☛ étudié le dossier de projet d'aménagement foncier et de déclaration de projet consécutif à la mise à 2 fois 2 voies de la RN 124, section Gimont-L'Isle Jourdain
- ☛ entendu les explications du représentant du Conseil Départemental, du responsable du cabinet ADRET, des géomètres experts du cabinet Labroue, d'un responsable du cabinet Atelier Urbain, chargés de l'opération
- ☛ reçu des explications de la DREAL
- ☛ reconnu le terrain
- ☛ ouvert, côté et paraphé les 4 registres d'enquête, un pour chacune des 4 communes concernées par l'enquête, puis procédé à leur fermeture
- ☛ vérifié les affichages en Mairie
- ☛ constaté que les affichages sur le terrain, pour ceux disposés dans le périmètre envisagé, étaient bien visibles, chacun depuis l'une des routes traversant les communes concernées
- ☛ constaté les publications règlementaires dans la presse
- ☛ examiné l'état des notifications individuelles des propriétaires concernés
- ☛ constaté la demande de notification en mairie des propriétaires concernés qui n'avaient pu être joints par courrier recommandé avec accusé de réception.
- ☛ vérifié le contenu du dossier d'enquête, paraphé la page de garde de chaque sous-dossiers, les plans et toutes les pages dactylographiées pour celui disposé au siège de l'enquête
- ☛ constaté la bonne application de la démarche « Eviter-Réduire-Compenser » dans l'élaboration du projet
- ☛ reçu le public pendant les permanences
- ☛ analysé les observations formulées par courrier, inscrites aux registres de Monferran-Savès et L'Isle Jourdain, celles transmises via internet (courriel en préfecture ou registre dématérialisé), celles issues des 2 délibérations de la commune de Monferran-Savès, celles formulées oralement
- ☛ constaté l'absence d'observation sur les registres de Clermont-Savès et de Marestaing
- ☛ examiné l'avis de l'Autorité environnementale

- ☛ notifié au représentant du Département du Gers, porteur du projet, un procès verbal de synthèse des observations
- ☛ analysé la réponse du porteur de projet au Procès Verbal de synthèse des observations
- ☛ pris acte d'un suivi environnemental du chantier et des mesures préconisées pour en réduire les impacts
- ☛ noté les conventions de suivi de "bonnes fins" pour les plantations et un contrôle à n+5 et n+10 à compter de la clôture des opérations, dans le cadre d'un bilan environnemental, garantissant la bonne utilisation de fonds publics

Considère que :

- ☛ la concertation effectuée en amont de l'enquête publique a été très importante
 - ☛ l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante
 - ☛ le public a été largement informé de la tenue de l'enquête et un maximum a été fait pour joindre, par courrier, les propriétaires concernés par l'opération, en multipliant, pour certains, les envois à une adresse différente quand le 1^{er} envoi n'avait pu atteindre le propriétaire à cause d'une mauvaise adresse, d'une adresse qui n'était plus à jour, et en notifiant en mairie, en désespoir de cause, ceux qui n'avaient pu être joints malgré tout
 - ☛ de nombreuses personnes sont venues exprimer leur avis sur le projet d'aménagement foncier
 - ☛ pour bien visualiser le projet, outre le bornage effectué sur le terrain, chaque propriétaire pouvait examiner un plan avec les apports, un autre avec les attributions, des plans parcellaires au 1/2000^{ème}, avoir une indication précise sur les surfaces et points d'apports et ceux attribués, donnant une image claire du projet proposé
 - ☛ l'aménagement foncier est nécessaire : il est inscrit dans la DUP de la voie rapide et touche un secteur à vocation agricole.
 - ☛ après examen des évitements possibles, il n'a été mis en évidence aucun impact qui ne puisse être réduit ou compensé
 - ☛ il est attesté la compatibilité avec les documents de rang hiérarchiquement supérieurs (SDAGE notamment) et l'absence d'incidence sur les différents zonages environnementaux
 - ☛ l'attribution à la collectivité, à la SAFER, au SYGESA de terrains dans la zone humide de L'Isle Jourdain permet de pérenniser un milieu intéressant et fragile
 - ☛ avec le nombre de parcelles en forte réduction, les regroupements effectués, la réduction du nombre d'ilots de propriétés, l'augmentation du nombre de comptes mono-parcellaires et de la surface totale qu'ils représentent également en augmentation, le projet correspond bien aux objectifs de l'aménagement foncier
 - ☛ la surface arpentée est supérieure de 0,77 % à la surface cadastrée, ce qui permet de réaliser le projet parcellaire en consommant le moins possible de terrain sur les propriétés incluses dans le périmètre
 - ☛ Le stock SAFER de 203 ha, supérieur à la superficie nécessaire pour l'emprise de la nouvelle route (100 ha), permet d'envisager de la souplesse et des solutions non pénalisantes pour les agriculteurs, également facilité par le choix d'inclusion d'emprise qui avait été retenu
 - ☛ les préconisations proposées dans l'étude environnementale d'origine, reprises dans un arrêté préfectoral, et retracées dans l'étude d'impact sont contraignantes mais indispensables pour assurer une haute qualité écologique de ce territoire.
- Elles sont non seulement respectées mais, le projet va au-delà en mesure de plantations de haies, de reboisements, avec des longueurs de haies en travers de pentes, doublées de fascines du double de celle des talus arasés, avec des plantations de haies de plus du triple que celles imposées dans les prescriptions environnementales, avec plus de 700 m de haies dans un secteur qui était dépourvu de système anti érosif. Cet aspect est important dans la mesure où on est sur un territoire vallonné, avec, par endroits, de fortes pentes et en zone de risques d'érosion important.

- ☛ le projet, en regroupant les parcelles et en repensant les accès va améliorer les conditions de travail des agriculteurs, leur permettre un gain de temps
- ☛ les travaux réalisés qui permettent une croissance des linéaires de haies, des superficies de boisements, par rapport à la situation avant AFAF vont participer à l'amélioration des retenues du ruissellement, à la fixation des terres, à l'absorption et au filtrage des eaux de ruissellement et donc à une moindre pollution des ruisseaux et nappes phréatiques, au stockage du carbone, à l'amélioration de la trame verte et bleue, permettant un développement de la faune et de la biodiversité.
- ☛ le suivi environnemental de chantier permettra le respect des mesures prévues pour éviter d'impacter le périmètre
- ☛ le contrôle à n+5 et n+10, permettra de pérenniser les travaux réalisés dans le cadre de l'AFAF, au moins à cette échéance.

Il est probable que le pli étant ainsi pris, les travaux définitivement intégrés dans le paysage, la prise de conscience des dégâts d'érosion constatés à chaque orage, feront que les travaux réalisés seront définitivement conservés car bien intégrés et d'utilité reconnue comme indispensable.

Ces éléments démontrent que le projet proposé va améliorer les conditions d'exploitation des propriétés concernées, qu'il va participer à la mise en valeur des espaces naturels et participer à l'aménagement du territoire communal, tout en respectant les objectifs définis par les dispositions générales du code rural (L 111-2) et notamment :

- favoriser la mise en valeur durable des potentialités et caractéristiques locales de l'espace agricole par le regroupement des parcelles
- maintenir et développer les productions agricoles grâce à des parcelles plus grandes, plus géométriques, facilitant les conditions de travail et les gains de temps, en intégrant les fonctions sociales et environnementales dans la lutte contre l'effet de serre grâce au stockage durable de carbone et à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre obtenus en développant les boisements, les plantations linéaires
- permettre la pluriactivité en améliorant les accès, l'attractivité, le tourisme avec l'amélioration des chemins facilitant les gîtes et les randonnées
- contribuer à la prévention des risques naturels avec d'importantes plantations retenant les terres et avec, par endroits, des fascines complétant les haies pour suppléer à l'arasement de talus, voire même en développant le nombre de secteurs anti érosifs
- assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages, avec les mêmes plantations et boisements
- préserver les ressources en eau, la biodiversité sauvage, les continuités écologiques par les plantations retenant les terres, filtrant le ruissellement, développant la trame verte, améliorant la trame bleue

Une mise à jour semble nécessaire pour accorder les différents documents entre eux. Un plan de récolement précis des travaux retenus, après arbitrage de la CIAF, et effectivement réalisés, permettra d'assurer un suivi précis à n+5 et n+10.

En conclusion :

Tout d'abord, je formule, à la CIAF, les recommandations suivantes :

***examiner l'impact des demandes d'attribution de parcelles différentes du projet proposé sur les abattages supplémentaires induits par ce changement, tout particulièrement s'ils concernent des boisements classés aux PLU. Si des battages supplémentaires sont indispensables en secteur protégé aux PLU, imposer des plantations au ratio de 2 (quantité replantée au double de celle abattue)**

***ne pas retenir la modification proposée du CR 119 dit de la Mothe, en raison de son impact environnemental**

Et,

**le projet proposé respectant les préconisations du code rural pour ce type d'opération,
en conséquence,**

Je donne un avis favorable :

**pour le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de Monferran-Savès, Clermont-Savès, L'Isle Jourdain avec extension sur Marestaing
Concernant le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes, consécutifs
à la mise à 2 fois 2 voies de la RN124, section Gimont-L'Isle Jourdain**

Fait à L'Isle Jourdain, le 4 octobre 2021
Le commissaire enquêteur
René Seigneurie